



RECENSEMENT DES EFFECTIFS 2024

Identification des animaux
Ardèche*Drôme*Isère*Loire*Rhône

Vous êtes connu au fichier identification des animaux comme étant détenteur d'ovins ou (et) de caprins. Vous trouverez donc dans cet envoi :

Le document de recensement annuel des effectifs ovins et caprins

Un exemplaire de ce document complété, daté et signé est à renvoyer dès réception à l'adresse du service identification de votre département.

Si vous déclarez les mouvements par un outil informatique, vous pouvez enregistrer directement vos effectifs via cet outil. N'oubliez pas d'imprimer ce recensement pour compléter votre registre d'élevage.

Pour chaque espèce détenue et par type de production (lait ou viande), il faut indiquer :

1/ Vos effectifs de reproducteurs au 01/01/2024 (Mâles et femelles âgés de plus de 6 mois au 01/01/2024 : béliers, brebis, agnelles, boucs, chèvres et chevrettes)

2/ Le nombre de naissances dans votre troupeau au cours **de l'année 2023**, quel que soit la destination finale des animaux (boucherie, élevage, engraissement, **et aussi les animaux morts**)

3/ Si vous réalisez l'engraissement d'animaux achetés, et uniquement dans ce cas, vous devez renseigner **le nombre d'animaux engraisés en 2023** dans le dernier cadre « engraisseurs spécialisés »

Le deuxième exemplaire du recensement est à conserver pendant 5 ans. Il constitue une partie de votre registre officiel d'identification, et à ce titre, il sera demandé lors des contrôles administratifs de l'identification de vos animaux. **L'absence de ce document constitue une anomalie pénalisante.**

Le retour du recensement correctement complété est obligatoire pour le traitement de votre prochaine commande de boucles !

Si vous avez cessé votre activité en 2023, complétez et retournez l'attestation de cessation figurant en bas de page du document « Recensement annuel ovins et caprins 2024 » afin de permettre la mise à jour du fichier des détenteurs, et de ne plus recevoir de cotisation identification ovine et caprine.

**Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
Identification des Animaux**
4, avenue de l'Europe Unie – BP 114
07001 PRIVAS

Tel : 04.66.46.65.42
identification@ardeche.chambagri.fr

**Chambre d'Agriculture de la Drôme
Identification des Animaux**
145, avenue Georges Brassens
CS 30418

26504 BOURG LES VALENCE CEDEX
Tel : 04.27.24.01.87
identification@drone.chambagri.fr

NOUS CONTACTER

**Chambre d'Agriculture de l'Isère
Identification des Animaux**
34 rue du Rocher de Lorzier
ZA Centr'Alp
38430 MOIRANS

Tel : 04.76.20.68.04
identification@isere.chambagri.fr

**Chambre d'Agriculture de la Loire
Identification des Animaux**
43 Avenue Albert Raimond
BP 10056
42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX

Tel : 04.77.92.12.36
identification@loire.chambagri.fr

**Chambre d'Agriculture du Rhône
Identification des Animaux**
18 Avenue des Monts d'Or

69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Tel : 04.78.19.61.70
identification@rhone.chambagri.fr

REGLEMENTATION IDENTIFICATION OVINE ET CAPRINE

Pour tous les animaux nés depuis le 01/07/2010, l'identification avec deux repères dont un électronique est obligatoire.

Les reproducteurs doivent être **identifiés avec un repère électronique à l'oreille gauche, et un repère conventionnel à l'autre oreille** (ou sur option pour les chevrettes un paturon électronique à la patte arrière : repère réservé aux caprins). Le repère auriculaire peut être une boucle pendentif ou une barrette souple.

Les agneaux, sauf engagement de l'exploitation dans des dispositifs plus contraignants (aide ovine, vente sous signe de qualité, contrôle de performance), **doivent être bouclés (avec les deux repères) avant l'âge de 6 mois**, mais de préférence au plus près de la naissance, et dans tous les cas avant leur sortie de l'exploitation de naissance.

Il est possible de commercialiser les agneaux de boucherie jusqu'à 1 an avec 1 seul repère, **mais celui-ci doit être électronique.**

Pour les caprins, le délai d'identification complète des caprins est aussi à 6 mois ou avant leur sortie de l'exploitation. Les chevreaux destinés à être abattus avant 4 mois peuvent sortir de l'élevage avec une barrette rigide (Tip-Tag).

Vous devez marquer vous-même les boucles rouges de rebouclage temporaire avec les numéros des boucles perdues qu'elles remplacent, et commander ensuite des boucles de remplacement à l'identique.

Tous les animaux adultes doivent être identifiés avec un repère électronique + un repère conventionnel pour sortir de leur exploitation. Les reproducteurs ou futurs reproducteurs achetés doivent être identifiés avec les deux repères au moment de la vente.

La partie identification du registre d'élevage est à tenir à jour, elle contient :

- Les déclarations des effectifs détenus : recensement annuel
- Le carnet d'agnelage ou enregistrement des dates de pose des boucles sur la liste des boucles livrées,
- L'enregistrement des rebouclages réalisés,
- Les doubles des documents de circulation des animaux entrés et sortis,
- Les bons d'équarrissage,

Tout mouvement donne lieu à l'établissement d'un document de circulation :

- Pour les reproducteurs achetés ou vendus : enregistrement des numéros individuels (Indicatif de marquage + n° de travail)
- Pour les agneaux ou chevreaux de boucherie : enregistrement de leur nombre par indicatif de marquage,
- Ce document contient l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) qu'il faut compléter au départ des animaux.

Les entrées et sorties doivent être déclarées à l'EdE dans un délai de 7 jours :

- Soit par envoi d'un exemplaire du document de circulation papier,
- Soit par utilisation d'un logiciel informatique,
- Soit par délégation à un opérateur commercial (groupement...)

Gestion des présomptions de mouvements ovins et caprins :

Afin d'aider les éleveurs à notifier, un outil a été mis en place, il compare les notifications de chargement et celles de déchargement. Il permet d'attirer l'attention sur des notifications manquantes ou erronées. Ainsi, si vous avez omis de déclarer un chargement ou un déchargement, si vous vous êtes trompés sur la date des mouvements... un courrier vous sera adressé pour vérification et compléments d'informations.